

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## du 6 JUIN 2019

Sous la présidence de M. Pierre KAETZEL, maire.

Membres présents : M. Bernard BAMBERGER, Mme Michèle FONTANES, MM. Régis BONNET, Gérard KILFIGER, adjoints au maire, MM. Marcel TRAPPLER, Dominique BOSS, Jean-Marc WILT, Christophe SCHMITT, et Mme Brigitte PARIS, conseillers municipaux.

Absentes excusées : Mmes Marie-Paule GAEHLINGER (qui a donné procuration à M. BONNET), adjointe au maire, Gwladys BECKER (qui a donné procuration à M. KILFIGER), et Aurélie MENG (qui a donné procuration à M. WILT), conseillères municipales.

Absents non excusés : M. Marc GOETZ, Mmes Mireille LIMBACH, Fanny REHM-MUNCH, MM. Serge VETTER et Gilles BERRING, conseillers municipaux.

Assistait en outre à la séance : M. Hubert ARTZ, secrétaire de mairie.

---

### ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
- II. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 mars 2019.
- III. Informations :
  - a) communales
  - b) intercommunales.
- IV. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.
- V. Convention pour l'accompagnement technique à la voirie et l'aménagement avec le Département du Bas-Rhin.
- VI. Fixation de tarifs municipaux :
  - a) service de transport scolaire
  - b) école de musique municipale
  - c) location et vente d'instruments de musique.
- VII. Création d'un budget annexe "Urbanisation du site de l'Altenberg".
- VIII. Demande d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics.
- IX. Adhésion au dispositif PAYFiP.
- X. Echange d'immeubles.
- XI. Acquisition d'instruments de musique.
- XII. Acceptation d'un don.
- XIII. Prise en charge des frais de formation des bénévoles de la médiathèque.
- XIV. Divers.
  1. Déclaration d'intention d'aliéner.
  2. Rectification de tarifs municipaux.
- XV. Questions-réponses.

---

M. le maire ouvre la séance à 20 h 10'.

### **I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.**

Le Conseil Municipal, unanime, désigne M. Jean-Marc WILT en tant que secrétaire de séance.

### **II. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 mars 2019.**

Le Conseil Municipal, unanime, approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 mars 2019, sans observation.

### **III. Informations.**

Les conseillers municipaux sont informés de ce qui suit :

#### a) Communales.

Le 5 juin aura lieu l'Assemblée Générale du Football Club de Monswiller. Un nouveau Comité sera installé et un nouveau président sera élu. Aux dernières nouvelles M. Pascal DA CRUZ serait le seul candidat déclaré pour diriger l'association qui évoluera au plus bas niveau sportif pour la première fois depuis sa création en 1911.

Le 22 juin aura lieu la Fête de la musique. Celle-ci, organisée par la commune, se déroulera devant l'Espace Le Zornhoff. L'association interparoissiale servira des tartes flambées à cette occasion.

Les réunions concernant les projets d'extension de la société KUHN sur la Faisanderie et de l'activité du restaurant Le Kasbür se succèdent. M. le maire souligne que les procédures légales et obligatoires sont de plus en plus complexes.

Dans le prochain bulletin municipal qui sera distribué début juillet figureront entre autres des articles concernant le concert d'orgue donné le 2 juin et les différents travaux de voirie réalisés en différents endroits dans la commune.

Mme PARIS souligne à ce sujet que le chantier de la rue Haute génère nombre de gênes, dont la moindre n'est pas la poussière : les riverains suffoquent par moments. Les adjoints au maire en charge des travaux évoqueront ce problème lors de la prochaine réunion de chantier avec l'entreprise et la maîtrise d'œuvre (le SDEA).

#### b) Intercommunales.

La société VPCF devrait déposer dans les semaines à venir une nouvelle demande de permis de construire : un agrandissement de 5000 m<sup>2</sup> du grand hall existant est envisagé.

Dans le cadre de la loi NOTRe le Syndicat d'Assainissement de la région de Saverne-Zorn-Mossel devrait disparaître au 01/01/2020 ; ses compétences (assainissement) seraient reprises par la Communauté de Communes du Pays de Saverne. M. KAETZEL indique que le syndicat a recouru à un avocat afin que celui-ci définisse éventuellement un moyen de maintenir le syndicat jusqu'en 2026. Le rapport de l'avocat est attendu.

#### **IV. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.**

Les conseillers municipaux sont informés quant aux actes réalisés par M. le maire au titre des délégations que lui a données le Conseil Municipal.

Après consultation des adjoints au maire, il a décidé la non préemption des immeubles cadastrés :

##### *Commune de MONSWILLER*

<i>section</i>	<i>parcelle(s)</i>	<i>lieu-dit</i>	<i>surface (en ares)</i>
2	396/145 393/143	48, rue Firth	1,63 0,13
10	146/4	Dreisnitz	26,00
11	265/20	rue des Rustauds – ZAC du Martelberg	9,57

Le Conseil Municipal, unanime, donne aval au maire pour ces décisions.

#### **V. Convention pour l'accompagnement technique à la voirie et l'aménagement avec le Département du Bas-Rhin.**

Rapporteur : M. KAETZEL.

Le Département du Bas-Rhin a décidé en 2013 d'accompagner techniquement des projets des communes et des groupements de communes sous forme de conseil gratuit et de prestations assurées à titre onéreux. Ce dispositif a été nommé : ATVA (accompagnement technique à la voirie et à l'aménagement).

Cet accompagnement comporte deux volets :

- d'une part, le conseil gratuit,

- d'autre part, les missions facturées qui relèvent du champ concurrentiel, compte tenu de l'absence d'un cadre légal conférant cette compétence aux Départements.

Dans ce contexte, pour bénéficier du conseil gratuit, le Conseil Départemental du Bas-Rhin propose aux communes qui le souhaitent de conclure une convention.

Les domaines concernés par le conseil gratuit sont :

- ✓ conseil à la gestion de la voirie et de la circulation,
- ✓ conseil, pour l'entretien et les réparations de la voirie et des ouvrages d'art, à la programmation des travaux et à la conduite des études,
- ✓ conseil à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière,
- ✓ assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de recourir aux conseils gratuits des services du Département ;
- autorise M. le maire à signer la convention bipartite à intervenir avec le Département du Bas-Rhin.

## VI. Fixation de tarifs municipaux.

Rapporteurs : MM. KAETZEL., BAMBERGER, KILFIGER, Mmes FONTANES et GAEHLINGER.

### a) service de transport scolaire.

Le marché d'exécution du service de transport scolaire est attribué pour une durée de quatre années scolaires. Celui en cours expirant en juillet 2019, un appel d'offres a été lancé pour les exercices scolaires 2019-2020 à 2022-2023. Le terme de cette consultation étant fixé au 18 juin 2019, le Conseil Municipal, suivant l'avis de la municipalité, décide de reporter sa décision quant aux tarifs du service de transport scolaire à une prochaine réunion au mois de juillet prochain.

### b) Ecole de musique municipale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs trimestriels concernant l'Ecole de Musique municipale pour l'exercice 2019/2020 comme suit :

prestation et temps par semaine	ELEVES MONSWILLEROIS ET MEMBRES MMM		NON RESIDENTS : + 50 %	
	rappel 2018/2019	2019/2020	rappel 2018/2019	2019/2020
1 h formation musicale (FM) seule / éveil	69,00 €	69,00 €	103,50 €	103,50 €

1h FM + 30 mn instr. + mus. d'ensemble	92,50 €	92,50 €	138,50 €	138,50 €
1h FM + 3/4h instr. + mus. ensemble	127,00 €	127,00 €	190,50 €	190,50 €
30 mn instr. sans FM + mus. ensemble *	69,00 €	69,00 €	103,50 €	103,50 €
45 mn instr. sans FM + mus. ensemble	103,50€	103,50€	155,00 €	155,00 €
30 mn supplém. d'instr. (même instr. ou 2 <sup>e</sup> instr.)	42,00 €	42,00 €	63,00 €	63,00 €
45 mn supplém. d'instr. (même instr. ou 2 <sup>e</sup> instr.)	63,00 €	63,00 €	94,50 €	94,50 €

***tarifs spéciaux :***

élèves hors circuit étudiant (sauf membres de la musique municip.)	PLUS 40%	PLUS 40%	PLUS 40 %	PLUS 40 %
2 <sup>e</sup> enfant et suivants d'une même famille	1/2 TARIF	1/2 TARIF	PLUS 50 %	PLUS 50 %
élèves en clarinette, cor, trombone ou baryton, saxophone	1/2 TARIF	1/2 TARIF	PLUS 50 %	PLUS 50 %
élèves actifs au sein de la Musique Municipale et propriétaires de leur instrument	MOINS 15 %	MOINS 15 %		
élèves résidant à Monswiller et dirigés vers l'école de musique de Saverne pour les disciplines ou niveaux non enseignés à Monsw.  musique d'ensemble : atelier jazz : 1 h toutes les 2 semaines (5h de cours/trimestre)	TARIFS MONSWILLER (la commune prend en charge le surcout s'il y a lieu)	TARIFS MONSWILLER (la commune prend en charge le surcout s'il y a lieu)	SANS OBJET	SANS OBJET
stage de jazz / improvisation	38,00 €	38,00 €	58,00 €	58,00 €
stage de jazz / improvisation -10 € pour le 2 <sup>e</sup> enfant	28,00 €	28,00 €	48,00 €	48,00 €

\* tarif applicable uniquement dans l'un des cas suivants :

- ✓ réussite à l'examen de fin de cursus proposé par l'Ecole de musique municipale
- ✓ fréquentation d'un cours de FM dans une autre école de musique (sur justificatif et avis de la directrice)
- ✓ impossibilité avérée de suivre les cours de FM (sur justificatif et avis de la directrice).

## c) location et vente d'instruments

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs et conditions de location et de vente des instruments de musique pour l'exercice 2019/2020 comme suit :

### 1. location simple d'un instrument appartenant à la commune ou à la Musique Municipale de Monswiller

- durée de location : annuelle, reconductible sur trois années au maximum
- tarifs de location :
  - ☞ élèves membres de la Musique Municipale : néant
  - ☞ autres élèves :
    - domiciliés à MONSWILLER : 26,00 € par trimestre
    - domiciliés à l'extérieur : 52,00 € par trimestre
- pas de possibilité d'achat
- périodicité de versement : trimestrielle
- révision obligatoire avant restitution de l'instrument : présentation d'une attestation ou d'une facture de révision
- entretien et révision sont à charge des utilisateurs.

En ce qui concerne les instruments appartenant à la Musique Municipale de Monswiller, la commune facture la location trimestriellement aux parents et reverse ce produit annuellement à l'association.

### 2. location-vente d'un instrument neuf

*1<sup>ère</sup> phase : location de l'instrument :*

valeur H.T. de l'instrument	durée de location	remboursement trimestriel			
		1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année
500 € à 700 €	2 ans	50 €	65 €		
700 € à 1.100 €	3 ans	50 €	65 €	80 €	
1.100 € à 1.400 €	4 ans	50 €	65 €	80 €	95 €

supérieur à 1.400 €	dès acquisition : 25 % du coût H.T. de l'instrument	remboursement en fonction de son montant, dispositions relatives à l'une ou l'autre des trois tranches de valeur susvisées
---------------------	--	--

*2<sup>e</sup> phase : vente de l'instrument :*

- a) à l'issue des périodes de location définies ci-devant, obligation est faite aux parents d'acquiescer l'instrument, étant entendu que le montant des locations

versées seront déduites du coût H.T. de l'instrument – pour le règlement du solde des facilités de paiement peuvent être accordées sur demande ;

- b) au cas où les parents (ou l'élève majeur) ne souhaitent pas acquérir l'instrument à l'issue des périodes de location, celui-ci devra être restitué à l'Ecole de Musique municipale ; le loyer et l'acompte de 25 % versés à l'origine resteront acquis à cette dernière ; l'instrument devra faire l'objet d'une révision aux frais du locataire (facture ou attestation à produire).

## **VII. Création d'un budget annexe "Urbanisation du site de l'Altenberg".**

Rapporteurs : MM. KAETZEL et BAMBERGER.

La commune envisage d'urbaniser le site de l'Altenberg par la réalisation d'une voie de desserte et la viabilisation de plusieurs lots destinés à la vente.

Les ventes de terrains à bâtir réalisées par les collectivités dans le cadre d'opérations d'aménagement (lotissement, zone artisanale, zone d'activité) constituent des activités économiques et sont obligatoirement soumises à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Il convient de fait de créer par délibération expresse un budget annexe pour l'urbanisation du site de l'Altenberg.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- la création d'un budget annexe "Urbanisation du site de l'Altenberg" ;
- d'inscrire à ce budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération d'urbanisation envisagée ;
- d'autoriser le maire à engager les dépenses afférentes à cet investissement.

## **VIII. Demande d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics.**

Rapporteur : M. KAETZEL.

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la Région Grand-Est, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la ville et la communauté urbaine de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » ([alsacemarchespublics.eu](http://alsacemarchespublics.eu)) dédiée à la passation des marchés publics.

Cette plateforme est ouverte gratuitement, par délibérations concordantes des membres fondateurs, à de nouvelles collectivités (communes, intercommunalités d'Alsace). Celle-ci est déjà utilisée par plus de 10000 entreprises et 250 collectivités alsaciennes.

Tous les appels publics à la concurrence doivent être diffusés sur une plateforme publique et permettre le dépôt des offres sous forme dématérialisée. Et ces plateformes sont toutes payantes.

Suivant proposition de la municipalité, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » ;
- autorise le maire à signer la convention d'adhésion et la charte d'utilisation afférentes.

## **IX. Adhésion au dispositif PAYFiP.**

Rapporteurs : MM. KAETZEL et BAMBERGER.

La plupart des collectivités locales vont être tenues de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne :

- dès le 1er juillet 2019 pour les collectivités encaissant annuellement plus de 1 M€ de produits locaux ;
- au 1er juillet 2020 si les produits locaux dépassent 50.000 € ;
- au 1er janvier 2022 pour des produits locaux de plus de 5.000 €.

La commune de Monswiller relève de la première catégorie.

Pour aider les collectivités à répondre de manière efficace et facile à cette obligation, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose la solution PayFiP, qui laisse à chaque usager le choix entre :

- un paiement par carte bancaire,
- un système de prélèvement unique.

L'utilisateur dispose ainsi d'une offre souple lui permettant de payer à n'importe quel moment (soir, week-end et jours fériés compris), de n'importe où (France ou étranger) et sans frais.

Entendu les explications de M. le maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au dispositif PayFip proposé par la DGFIP ;
- autorise M. le maire à signer la convention bipartite et le formulaire d'adhésion afférents.

## **X. Echange d'immeubles.**

Rapporteur : M. KAETZEL.

Une anomalie cadastrale a été relevée : une partie du sentier des Buissons est enregistrée au nom de Mme WILT Eliane, domiciliée 23, rue du Général Leclerc à Monswiller, tandis qu'un bout de terrain supposé lui appartenir est inscrit au nom de la commune de Monswiller.

Afin de régulariser cette situation, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de réaliser un échange entre les immeubles suivants :
  - propriété de Mme WILT Eliane :



- parcelle cadastrée section 3 n° 248, d'une contenance de 0,35 ares
- propriété de la commune de Monswiller :  
parcelle cadastrée section 3 n° 247, d'une contenance de 0,28 ares ;
- autorise M. le maire à signer l'acte devant authentifier cet échange.

## **XI. Acquisition d'accessoires de musique.**

Rapporteur : M. KAETZEL.

L'école de musique municipale souhaite disposer des accessoires de musique suivants : des pupitres pliables (18) et des micros miniatures pour guitares acoustiques (5). La dépense totale est de 811,62 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de faire l'acquisition des accessoires de musique ci-devant précisés destinés à équiper l'école de musique municipale, pour un montant de 811,26 € TTC ;
- autorise M. le maire à engager cette dépense.

## **XII. Acceptation d'un don.**

Rapporteurs : MM. KAETZEL et BAMBERGER.

Le Comité des fêtes propose de faire un don de 5.000,- € au profit de la commune de Monswiller afin de contribuer à l'acquisition de deux écrans Led. Ces mobiliers seront notamment utilisés dans le cadre de l'organisation d'événements (concerts, etc.) à l'Espace Le Zornhoff. Ils serviront donc aussi lors de manifestations organisées par le Comité des fêtes de Monswiller.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le don de 5.000,- € fait par l'association Comité des fêtes de Monswiller au profit de la commune ;
- exprime ses remerciements à ladite association.

## **XIII. Prise en charge des frais de formation des bénévoles de la médiathèque.**

Rapporteur : M. KAETZEL.

Une douzaine de bénévoles interviennent régulièrement à la médiathèque municipale, contribuant au bon fonctionnement de ce service. A priori chaque bénévole doit suivre une formation spécifique initiale auprès de la Bibliothèque Départementale du Bas-Rhin. Cette formation se déroule sur une journée, à Truchtersheim.

Suivant proposition de la municipalité, le Conseil Municipal, unanime :

décide de prendre en charge les frais de repas des bénévoles participant à une formation obligatoire, dans la limite du barème des frais de repas du personnel communal, soit 15,25 € par repas et par jour.

## **XIV. Divers.**

### **1. Déclarations d'intention d'aliéner.**

Rapporteur : M. KAETZEL.

La commune est saisie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant l'immeuble cadastré :

*Commune de MONSWILLER*

<i>section</i>	<i>parcelle(s)</i>	<i>lieu-dit</i>	<i>surface (en ares)</i>
11	267/20	Martelberg	2,97

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, unanime, décide de ne pas faire usage du droit de préemption urbain dont dispose la commune quant à ce bien.

### **2. Rectification de tarifs municipaux.**

Rapporteur : M. KAETZEL.

La délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2019 fixant les tarifs municipaux pour l'exercice 2019 est à compléter en certains points. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs suivants, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

## **M. Location des locaux de l'Espace culture et loisirs Le Zornhoff**

### **a) Location à un particulier, une association (en dehors de la gratuité annuelle) ou une entreprise locaux :**

<i>espace loué</i>	<i>configuration</i>	<i>jours</i>	<i>tarif journalier en €</i>
GRANDE SALLE	avec gradins	un jour en semaine	700,00
		le week-end	900,00
LOGES			60,00
CUISINE jusqu'à 100 repas		un jour en semaine	100,00
		le week-end	200,00
CUISINE plus de 100 repas		un jour en semaine	150,00
		le week-end	300,00
CUISINE local de préparation plats		un jour en semaine	25,00
		le week-end	50,00

### **j) Caution à déposer en cas de location :**

- ☞ pour toute association : néant
- ☞ en cas de mise à disposition gratuite : néant
- ☞ pour tous autres locataires et/ou locations :
  - ◆ à déposer (par chèque) 3 mois avant la date d'occupation
  - ◆ montant :
    - grande salle : 600,00 €
    - scène : 1.000,00 €
    - espace bar : 200,00 €
    - cuisine : 500,00 €.

*Nota* : le locataire devra produire en même temps que la caution une attestation d'assurance.

#### **N. Location du hall multisports**

- location à personnes (physiques ou morales) occupant le hall multisports régulièrement tout au long de l'année : 8,- € par heure, quel que soit le nombre d'occupants.

#### **XV. Questions - réponses.**

M. BONNET relève que l'entrée à Monswiller depuis le lotissement *Les Taillis* à Eckartswiller n'est pas signalée par un panneau. L'assemblée décide de disposer en amont de la rue Firth un panneau d'entrée de ville ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse à 40 km/h.

Une ultime réunion du Conseil Municipal avant les congés estivaux aura lieu encore au mois de juillet.

La séance est levée à 21 heures 30'.